

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00851

**TRAVAUX D'URGENCE DE L'OUVRAGE EN
ENCORBELLEMENT RM 108 A SAINT-PAUL EN
CORNILLON (P0789) – ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ SANS
PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE A LA SOCIETE
CAN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2122-1 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2022.00163 en date du 22 décembre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent BONY dans le domaine de la voirie métropolitaine,

CONSIDERANT que le pont en encorbellement de Saint-Paul en Cornillon est un ouvrage sensible de par sa typologie ouvrage VIPP (pont à poutres préfabriquées précontraintes par post-tension) et de par le trafic important de véhicules légers et poids lourds, environ 8 à 10 000 véhicules par jour,

CONSIDERANT que lors d'une inspection exceptionnelle il a été constaté un certain nombre de désordres sur l'ouvrage remettant en cause la pérennité de la structure,

CONSIDERANT que suite à l'érosion de la falaise le chevêtre de la pile P1 de l'ouvrage n'est plus en appui sur le rocher mais en porte à faux ce qui engendre un risque d'effondrement de l'ouvrage,

CONSIDERANT que le prestataire CAN a été consulté en urgence afin de conforter le chevêtre de la pile P1 de l'ouvrage,

CONSIDERANT que le confortement consiste à bétonner cette partie pour réaliser un sabot et de mettre en place des tirants passifs pour reprendre les charges,

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société CAN est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT que ces circonstances exceptionnelles justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-1 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence compte tenu de l'urgence impérieuse de conforter l'ouvrage,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à des travaux d'urgence de l'ouvrage en encorbellement RM 108 à Saint-Paul en Cornillon (P0789), est conclu avec la société CAN, sise 140 Chemin le Relut 26 270 MIRMANDE
SIRET : 327 878 393 00013.

RECU EN PREFECTURE

Le 04 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230824-C20230085110

Date de mise en ligne : 04 septembre 2023

ARTICLE 2

Le délai d'exécution du marché est de 2 mois, comprenant une période de préparation de 15 jours, à compter de la notification du contrat.

ARTICLE 3

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires fixés au bordereau des prix.

Le montant du marché est estimé à 48 300.00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Voirie, section d'investissement.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04 septembre 2023

Le vice-président



Vincent BONY